

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONRÉJEAU DU 19 JUILLET 2024**

Le dix neuf juillet deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 11 juillet 2024 et transmise par voie électronique le 11 juillet 2024, et sous la présidence de ce dernier

**Présents** : LEBLANC Jean-Simon — BEAUGRAND Laetitia – GASPAR Agnès - GONZALEZ Nora - LALANNE Frédéric -- MINIER Dalila - NARBARTE Xavier – POURTEIG-DULÉ Philippe - RIVIERE Daniel – THEULÉ Jean-

**Absents/ Excusés**:- ANCEAUX Christelle - DICHARRY Mathieu – LOPES Daniel - PANDELES Audrey

**Absents mais ayant donné pouvoir** :

**Membres en exercice** : 14      **Membres Présents** : 10

**Secrétaire de séance**:- GONZALEZ Nora

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Délibération : approbation de la modification des statuts de la communauté de communes de Lacq-Orthez
- Délibération : Approbation convention avec le syndicat des 3 cantons pour l'extension du réseau d'assainissement dans le futur lotissement communal
- Présentation des travaux « confort d'été » pour l'école : approbation du projet et demande de subvention
- Présentation du projet de géothermie et échange : décision modificative n°1, approbation du projet et demande de subvention
- Présentation du Cahier des Clauses Techniques Particulières du lotissement Guiranne
- Questions diverses :

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024.

---

#### **1. DÉLIBÉRATION 2024-01** : Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes de Lacq-Orthez

Par délibération en date du 17 juin 2024, le conseil communautaire a validé la régularisation des statuts de la communauté de communes.

Cette modification fait suite, tout d'abord, au transfert de la compétence PLUI, effectif depuis le 2 août 2022, mais non inscrit formellement dans les statuts.

Il convient ensuite de prendre acte du fait que la communauté de communes regroupe à présent 60 communes au lieu de 61, suite à la fusion des communes de Lacq et d'Urdès entérinée par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2023.

Enfin, les dispositions de l'article 8 relatives à la répartition des sièges sont modifiées dans la mesure où elles sont obsolètes et font l'objet d'un arrêté préfectoral distinct à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La présente procédure de modification des statuts est régie par l'article L5211-20 du CGCT qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de Lacq-Orthez prévue par délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

**2. DÉLIBÉRATION N° 2024-02** Approbation convention avec le syndicat des 3 cantons pour l'extension du réseau d'assainissement dans le futur lotissement communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons autorisé par délibération en date du 7 décembre 2021 va procéder à l'extension du réseau d'assainissement collectif sur la commune de LABASTIDE MONREJEAU.

Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, soit 57 431.30 € HT.

Cette opération dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons donne lieu à une participation communale de 20 % sur le montant en euros HT, soit 11 486.26 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des travaux
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2024 article 2041512
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'extension du réseau d'assainissement collectif sur la commune

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

**3. DÉLIBÉRATION N° 2024-03** : projet confort d'été à l'école : approbation du projet et demande de subvention

Le dossier remis par le cabinet LS architectes et MANERGY - CARTE présentant l'étude de confort d'été est préalablement aux discussions, posé sur la table.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bâtiment scolaire après avoir été isolé thermiquement, nécessite d'être protégé des vagues de chaleur au printemps et à l'automne qui rendent l'atmosphère étouffante. Dans cette situation, l'environnement n'est pas propice à la concentration et au travail scolaire.

Le fonds vert a été conçu par l'Etat pour améliorer les performances environnementales des bâtiments des collectivités locales. Une ligne de financement, « confort d'été » est dédiée aux écoles, afin d'en améliorer significativement leur confort thermique et en visant une meilleure performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment. L'ingénierie préalable est également éligible.

L'étude a posé les constats et proposé différentes solutions passives, c'est-à-dire visant à protéger le bâtiment du rayonnement solaire et à accroître la ventilation sans ou avec très peu de consommation d'énergie. Cela exclut de fait les systèmes de climatisation électriques, énergivores, et permet au contraire de réduire les besoins en climatisation du bâtiment.

L'estimation des travaux a été réalisée par la SARL LS architectes (Artix) associée au cabinet Manergy-Cardé (Serres Morlaas).

Monsieur le Maire présente les solutions :

*Solution 1 : Mise en place de masques : estimation 170000 € HT*

*Solution 2 : Remplacement du traitement d'air existant : estimation 37000 € HT*

*Solution 3 : PAC géothermie : estimation 165000 € HT*

*Solution 4 : CTA adiabatique avec batterie à détente directe : estimation 42000 € HT*

*Solution 5 : PAC géothermie + CTA adiabatique avec batterie à détente directe : estimation 207000 € HT*

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

**ÉTUDES :** 8100 € HT soit 9720 € TTC

LS ARCHITECTES : 5700 € HT soit 6840 € TTC

MANERGY : 2400 € HT – 2880 € TTC

**ESTIMATION TRAVAUX CONFORT D'ETE :** 212 000 € HT soit 254 400 € TTC

*Solution 1 : Mise en place de masques : estimation 170000 € HT*

*+ Solution 4 : Remplacement du traitement d'air existant : estimation 42 000 € HT*

**ESTIMATION TRAVAUX BUREAU SUPPLEMENTAIRE :** 30 000 € HT

**MAITRISE D'ŒUVRE+ ASSISTANCE :** SPS+MO+BE : 29 250 € HT

**Subvention sollicitée :** FONDS VERT / AXE 1 / Rénovation énergétique / Confort d'été : 40% de subvention sollicitée : 99 740 € HT

**Part communale** 149 610 € HT

**Plan de financement :**

Financement	Montant HT	Pourcentage
ETAT / Fonds Vert / AXE 1 / Rénovation énergétique / confort d'été	99740 €	40%
Fonds propre confort d'été	149 610 €	60 %
Sous total	<b>249 350 €</b>	100 %
Fonds propre travaux bureau supplémentaire	30 000 €	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>279 350 €</b>	<b>100 %</b>

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat et autres partenaires, le maximum de subventions pour ce projet.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'investissement,
- **DECIDE** d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **SOLLICITE** le maximum de subventions pour ce projet,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer auprès des services de l'Etat toutes les pièces nécessaires à l'instruction de cette demande.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

4. **DELIBERATION 2024-04** : PROJET ÉNERGIE RENOUVELABLE : PHOTOVOLTAÏQUE ET GEOTHERMIE SUR BATIMENTS COMMUNAUX : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la faveur du projet confort d'été, il souhaite améliorer les performances énergétiques des bâtiments communaux en étudiant des solutions couplées géothermie et photovoltaïque.

Pour en vérifier la faisabilité, il propose de lancer une étude et de la confier aux cabinets GEOTHERMAQ et MANERGY CARTE

L'étude de faisabilité peut être financée par les fonds de l'ADEME à hauteur de 80 % . Les travaux qui seront préconisés pourront également être soumis à subvention.

**ÉTUDE** : 14 485 € HT soit 17 382 € TTC

**SUBVENTION** :

ADEME : 11 588 € HT ( 80 % de subvention sollicitée)

**PART COMMUNALE** : 2897 € HT (+ TVA pour un montant de 2897 €)

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat le maximum de subventions pour ce projet.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition d'étude,
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2024 article 203
- **DECIDE** d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **SOLLICITE** le maximum de subventions pour ce projet,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer auprès des services de l'Etat toutes les pièces nécessaires à l'instruction de cette demande.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

5. **DÉLIBÉRATION N° 2024-05** : DECISION MODIFICATIVE N°1

Pour financer l'étude GEOTHERMAQ il convient de modifier dans la section d'investissement les articles en recette (article 203) et dépense (article 231) :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dev. & fr	17 382,00		
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	-17 382,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le budget primitif 2024

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

**Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01 à 05.**

Liste des membres présents :

- ✓ LEBLANC Jean-Simon
- ✓ BEAUGRAND Laetitia
- ✓ GASPAR Agnès
- ✓ GONZALEZ Nora
- ✓ LALANNE Frédéric
- ✓ MINIER Dalila
- ✓ NARBARTE Xavier
- ✓ POURTEIG-DULÉ Philippe
- ✓ RIVIERE Daniel
- ✓ THEULÉ Jean

Signature du Maire

Jean – Simon LEBLANC



Signature du secrétaire de séance

Nora GONZALEZ



